



Multi-accueil-Crèche Les Boud'Choux

6 bis rue de la Chaiserie
25260 COLOMBIER-FONTAINE

Projet d'établissement

Décret n° 2021-1131 du 30 aout 2021 :

(Validé en conseil du de communauté le 15 décembre 2022)

SOMMAIRE :

Introduction au projet d'établissement : l'historique des Boud'Choux	5
Un établissement géré par Pays de Montbéliard Agglomération depuis 2017.....	7
PROJET D'ACCUEIL.....	9
La réglementation	9
L'analyse de la pratique :	9
Les différents types d'accueil aux Boud'Choux :.....	10
L'adaptation et l'accueil individualisé de l'enfant aux BOUD'CHOUX.....	10
▪ L'accueil enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.....	11
Le descriptif des compétences professionnelles mobilisées aux Boud'Choux.....	12
LE PROJET EDUCATIF :.....	17
Une journée « type » à la crèche « Les Boud'Choux ».....	17
▪ L'accueil.....	17
▪ Le départ	18
▪ L'alimentation.....	18
▪ Les biberons / L'allaitement	18
▪ Les repas et les goûters	18
▪ Le repos	19
▪ La place de l'objet transitionnel - le doudou.....	19
L'hygiène	20
▪ Le change - les soins	20
▪ L'apprentissage de la propreté.....	20
▪ Le lavage des mains	21
Le jeu	21
▪ L'importance du jeu pour l'enfant	21
▪ Le jeu libre.....	21
▪ L'activité dirigée : activités artistiques et culturelles.....	22
▪ Temps calme	23

▪ L'égalité entre les filles et les garçons.....	23
LE PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	25
Volet social d'accès à la crèche	25
Partenariat, sorties et fêtes - participation des familles	25
La démarche en faveur du développement durable.....	26
▪ Déchets :	26
▪ Bâtiment :.....	26
▪ La qualité des repas	26
▪ La qualité du cadre de vie :	26
▪ Les valeurs/outils qui rythment nos pratiques	27

Le projet d'établissement comprend selon le décret 2021-1131 :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif
- Un projet social et de développement durable

Introduction au projet d'établissement : l'historique des Boud'Choux

1989 : A Colombier-Fontaine, un groupe de femmes crée l'association « Les Boud'Choux » avec pour objectif d'ouvrir une halte-garderie parentale.

Un local situé 8 rue des écoles est mis à la disposition de l'association ; la mise aux normes est assurée par le personnel communal et par des bénévoles. Des subventions sont sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général donne un agrément pour les locaux et le personnel.

C'est ainsi que la halte-garderie ouvre ses portes le 1er juin 1991 avec un mode de gestion parentale : les parents adhérents aident le personnel.

Les Boud'Choux accueillent 16 enfants âgés de 3 mois à 6 ans issus de Colombier-Fontaine et de ses environs.

1993 : la commune de Colombier-Fontaine et la CAF de Montbéliard signent le 1er contrat Enfance en milieu rural.

Au fil des mois, les Boud'Choux accueillent de plus en plus d'enfants ; les locaux se révèlent trop petits et mal adaptés ; un nouveau local est mis à disposition par la commune.

5 mars 1995 : les Boud'Choux déménagent au 12 Grande Rue : les enfants sont désormais accueillis dans un univers adapté, avec une grande structure de jeux.

1998 : la CC3C verse un fonds de concours afin d'apporter une aide financière à l'association.

2006 : la CC3C prend la compétence Petite Enfance : Création et gestion de structures d'accueil : crèche - halte garderie - relais familles assistantes maternelles.

Janvier 2007 : la gestion des Boud'Choux est désormais assurée par la CC3C.
Un projet de structure pour la création d'une crèche ouverte toute la journée voit rapidement le jour.

2008 : réalisation d'une enquête relative au mode d'accueil des enfants de 0 à 6 ans a été distribuée à chaque foyer.

Un point essentiel en émerge : le besoin de réalisation d'une crèche : l'offre de garde existante répond difficilement au besoin d'adaptation auquel doivent faire face les parents, notamment, du fait du manque de place dans les structures existantes.

Bon nombre de parents se trouvent sans réponse face aux besoins de garde temporaire pour leurs enfants notamment lorsqu'un événement particulier les oblige à ne pas pouvoir les garder.

Septembre 2011 : démarrage des travaux du Pôle des Services.

Septembre 2012 : ouverture prévisionnelle de la nouvelle crèche.

Septembre 2016 : le préfet, en application de la loi NOTRÉ prend un arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération par fusion entre Pays de Montbéliard agglomération (29 communes) et les Communautés de Communes du Pays de Pont de Roide, des 3 Cantons, des Balcons du Lomont, et de l'extension de ce périmètre à 9 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt. Cet arrêté fixe également les statuts applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 formés par la compilation des compétences exercées par PMA, la CCPP, la CC3C et la CCBL. A ce titre la compétence relative au multi accueil des Boud'Choux (crèche) est exercée par la Pays de Montbéliard Agglomération.

Décembre 2017 : par délibération du conseil de communauté du 21 décembre, PMA prend la compétence du multi-accueil (de la crèche) des Boud'Choux

Un établissement géré par Pays de Montbéliard Agglomération depuis 2017

Pays de Montbéliard Agglomération a fusionné, le 1er janvier 2017, avec les Communautés de communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons et 9 communes de la Vallée du Rupt (Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans), formant ainsi une nouvelle entité administrative forte de 72 communes et de 142 000 habitants sur un territoire de 450 km².

Pays de Montbéliard Agglomération est fort d'une quarantaine de compétences qui vont du développement économique à la collecte des déchets en passant - au service à la personne, l'environnement, l'eau, l'assainissement, la petite enfance ...

La crèche des Boud'Choux située à Colombier-Fontaine, accueille actuellement 26 enfants en crèche + 4 en halte-garderie du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle est souvent complète

Les Relais petite enfance à proximité :sont les suivants

- le relais de Voujeaucourt :
- le relais de l'Isle sur le Doubs :

Ces relais peuvent orienter les parents vers des solutions de garde alternatives.

Le site « Monenfant.fr » de la CAF constitue aussi un pivot essentiel dans la relation parent-enfant.

LE PROJET D'ACCUEIL

PROJET D'ACCUEIL

La réglementation

L'article R2324-29 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le projet d'établissement comprend un projet d'accueil, « Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code qui prévoit : *(Les établissements et services veillent à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.)*, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage) »

L'analyse de la pratique :

L'article R 2324-37 prévoit : « Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- 1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- 2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- 3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- 4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- 5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;

- - 6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges. »

Cette analyse de la pratique, telle que définie ci-dessus est mise en œuvre à la crèche des Boud'Choux en partenariat si besoin avec les autres crèches du Pays de Montbéliard. Un professionnel qualifié vient à la rencontre des agents pendant les heures de fermeture de l'établissement et les aide à échanger et à aborder tous les sujets qui leur semblent utiles.

Les professionnels sont formés tout au long de leur carrière. Chaque année un plan de formation des agents est élaboré. Il reprend les besoins de formation individuels et collectifs des professionnels en fonction de la réglementation et des souhaits.

Les différents types d'accueil aux Boud'Choux :

Une équipe pluriprofessionnelle qualifiée assure un accueil collectif régulier ou occasionnel, et un accueil d'urgence pour des enfants âgés de dix semaines minimum (fin du congé postnatal) à six ans, dans le respect des normes d'encadrement.

Les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique pourront être accueillis dès lors que la vie en collectivité leur est possible et après l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Un accueil en surnombre ne pouvant excéder 115% hebdomadaire est possible (décret 31/08/2021) mais sera exceptionnel dans un souci de qualité d'accueil. Il sera réservé aux places d'accueil d'urgence.

L'adaptation et l'accueil individualisé de l'enfant aux BOUD'CHOUX

L'arrivée de l'enfant fait l'objet d'un processus visant à faciliter son intégration.

Ce projet d'accueil synthétise les principes qui guident notre action auprès des enfants. Il vise à accompagner l'enfant à grandir, à s'épanouir harmonieusement, dans une ambiance de bien-être, de respect, pour lui et ceux qui l'entourent.

La mission première de la crèche est d'accompagner la séparation entre l'enfant et sa famille.

La qualité de l'accompagnement de cette séparation sera essentielle dans la réussite du projet.

L'enfant devra, outre un accueil individualisé, être entouré, rassuré, écouté dès son arrivée mais aussi tout au long de sa présence qu'elle soit régulière ou occasionnelle.

Pour l'enfant, la crèche doit être un lieu de vie, d'éveil, d'apprentissage et de plaisir. Il doit vivre harmonieusement son mode de garde, ressentir le bien-être autour de lui, les liens tissés entre sa famille et le personnel.

L'accueil des enfants est aménagé et adapté aux besoins selon leur âge.

L'adaptation de l'enfant est planifiée sur plusieurs jours. Les parents et l'équipe se concertent pour définir celle-ci en fonction des besoins et du rythme de l'enfant.

Adaptation type pour un enfant accueilli en mode crèche :

- 1^{er} temps : 30 minutes, avec parents
- 2^{ème} temps : 30 minutes, sans parents
- 3^{ème} temps : 1 heure (ou plus), sans parents, avec prise d'un repas ou d'un goûter
- 4^{ème} et 5^{ème} temps : 1 demi journée, sans parents, avec repas/sieste ou sieste/goûter
- 6^{ème} temps : une petite journée de 5 à 6 heures, sans parents.

Adaptation type pour un enfant accueilli en mode halte garderie :

- 1^{er} temps : 30 minutes, avec parents
- 2^{ème} temps : 30 minutes, seul
- 3^{ème} temps : 1 heure, seul
- 4^{ème} temps : 2 heures, seul

▪ **L'accueil enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.**

Les « Boud'Choux » sont susceptibles d'accueillir des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

La convention relative aux droits de l'enfant stipule : « les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie en collectivité ».

L'enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique est soumis aux mêmes nécessités que tout autre enfant, avec des désirs et des besoins physiques, physiologiques et affectifs.

A partir d'une réflexion sur l'intérêt d'un tel accueil en collectivité pour l'enfant lui-même et pour ses parents, le médecin référent de la crèche, la puéricultrice et la

directrice élaboreront un projet d'accueil individualisé définissant les conditions spécifiques nécessaires à une prise en charge de qualité.

Pour faciliter la prise en charge de l'enfant dans la structure, des intervenants spécialisés (psychomotricien, kinésithérapeute, éducateur spécialisé, ...) sont susceptibles de travailler en collaboration avec l'équipe.

Le descriptif des compétences professionnelles mobilisées aux Boud'Choux

L'équipe pluriprofessionnelle travaille à établir des relations bienveillantes de confiance et de respect réciproques avec les familles.

Elle comporte plusieurs catégories professionnelles ayant des missions complémentaires.

Les agents participent régulièrement à des réunions d'équipe ; ils bénéficient de formations tout au long de leur carrière ainsi que de l'analyse de la pratique. Dans un but de transmission des savoirs, des stagiaires de différentes formations encadrés par les professionnels, pourront être présents auprès des enfants.

1) La directrice

La directrice de l'établissement (puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants) a délégation du gestionnaire pour assurer le fonctionnement de l'établissement :

- Gestion des places d'accueil,
- Accueil des enfants et de leur famille,
- Suivi, en relation avec les parents, de la bonne adaptation des enfants au sein de la structure, de leur bon développement et de leur épanouissement,
- Organisation des échanges d'information entre les familles et l'établissement,
- Gestion administrative et financière de la structure (personnel, budget),
- Organisation et animation générale,
- Encadrement du personnel et répartition des tâches,
- Responsabilité du projet d'établissement et de sa mise en œuvre, et de la sécurité des enfants,
- Collaboration avec des organismes extérieurs en relation avec la Petite Enfance

En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par son adjointe ou en cas d'absence par une puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants ou une auxiliaire de puériculture désignée.

2) Le personnel d'encadrement

La directrice adjointe :

Elle soutient la directrice dans ses fonctions et la supplée en son absence, elle fait partie intégrante de l'encadrement des enfants.

Les éducatrices de jeunes enfants :

- Elles conçoivent et conduisent avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des jeunes enfants, en lien avec la directrice et en coopération avec leurs familles.
- Elles concourent à l'élaboration du projet d'établissement et veillent à sa mise en œuvre ;
- Elles participent à l'accueil quotidien de l'enfant et de sa famille, ainsi qu'à sa prise en charge ;
- Elles concourent à offrir un cadre relationnel sécurisant pour les parents.

Les auxiliaires de puériculture et agents titulaires du C.A.P AEPE (Accompagnant Educatif de Petite Enfance) :

- Elles accueillent quotidiennement les familles avec lesquelles elles construisent une relation de confiance ;
- Elles assurent la prise en charge de l'enfant dans sa globalité ;
- Elles sont garantes de son bien-être et de la satisfaction de ses besoins individuels ;
- Elles participent à l'élaboration du projet d'établissement et à sa mise en œuvre.

3) Les autres personnels

- Le référent « Santé et Accueil inclusif » travaille en collaboration avec les professionnels et les parents. Il informe, sensibilise et conseille en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif.

Il explique, accompagne les professionnelles dans la mise en œuvre des mesures spécifiques (PAI, Traitements...). Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé

Il contribue au dispositif départemental du traitement des informations préoccupantes.

L'entretien des locaux est assuré quotidiennement par les agents de la crèche et par une société de nettoyage chaque jour pour un nettoyage complet après le départ des enfants.

4) Autres personnes intervenant ponctuellement dans la structure

Un médecin est attaché. (Article R2324-39 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010).

En fonction des différents projets de l'année, divers intervenants peuvent également venir enrichir l'équipe.

Le projet éducatif

L'article R2324-29 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le projet d'établissement comprend un projet éducatif, « Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.»

Le projet d'accueil, complété par un projet éducatif sont le fruit d'un travail d'équipe puisqu'ils ont été rédigés par différents professionnels, tous spécialistes de l'enfant et de la santé. Ainsi, puéricultrice, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance ont mis en commun leurs connaissances et expériences auprès d'enfants et de leurs parents pour mener à bien cette réflexion axée autour du bien-être de l'enfant au sein de la crèche.

Ces projets ne sont bien sûr ni figés, ni définitifs : les professionnels veilleront à l'affiner, à le faire évoluer au fil du temps.

LE PROJET EDUCATIF :

Il consiste en différentes missions :

Contribuer au bien-être de l'enfant en :

- respectant le rythme de chacun (dans la limite de la vie en collectivité).
- mettant en place un accompagnement personnalisé.
- répondant à ses besoins quotidiens.
- l'accompagnant vers l'autonomie et la socialisation.
- apportant à l'enfant une véritable sécurité affective.

Contribuer à l'épanouissement et à l'éveil de l'enfant en :

- lui offrant un environnement adapté par l'aménagement de différents espaces.
- lui proposant des activités qui stimulent son développement moteur, sensoriel et son imaginaire.

Contribuer à l'épanouissement du langage en :

- parlant aux enfants dans un langage simple pour les plus jeunes puis de plus en plus élaboré.
- mettant des mots sur les gestes quotidiens mais aussi sur les émotions.

Travailler en concertation avec les parents pour répondre aux besoins quotidiens de l'enfant.

La crèche se doit d'être un lieu où les parents se sentent accueillis, écoutés et soutenus.

Il est donc important pour l'équipe d'instaurer une relation de confiance avec les parents.

Une journée « type » à la crèche « Les Boud'Choux »

▪ L'accueil

A son arrivée à la crèche, l'enfant dépose ses affaires, aidé de son parent, dans son casier personnalisé. Une professionnelle se rend disponible pour les accueillir. Elle demande comment s'est passée la nuit, si l'enfant a bien déjeuné le matin, si des événements particuliers ont eu lieu dans la vie familiale, si un traitement médical doit lui être donné, etc. Ces informations sont notées sur un support de transmission qui

sera complété par les professionnelles tout au long de la journée (repas, siestes, changes, activités). La professionnelle aide le parent et l'enfant à se séparer le mieux possible.

Des rituels pourront être mis en place si l'enfant en éprouve le besoin. Le doudou (ou objet transitionnel), apporté chaque jour de la maison, est laissé à l'enfant ou placé dans le meuble à doudou où il pourra le retrouver facilement pendant la journée.

- **Le départ**

Il est important de laisser à l'enfant le temps de quitter le lieu qu'il vient d'investir.

Le départ est un moment privilégié où enfant et parents se retrouvent.

C'est l'occasion pour les parents de rencontrer les différents membres de l'équipe éducative afin de prendre connaissance du déroulement de la journée de leur enfant, de ses éventuelles acquisitions ou difficultés.

- **L'alimentation**

Les repas doivent rester un moment de plaisir.

- **Les biberons / L'allaitement**

Tout est fait pour s'adapter au rythme propre de l'enfant. En effet, les biberons (lait maternisé ou lait maternel) sont donnés à l'enfant en fonction des indications de ses parents : à température ambiante ou chaud, périodicité, ...

L'équipe soutient la poursuite de l'allaitement pour les familles qui le désirent. Ainsi, pour les mamans qui souhaitent venir allaiter leur enfant à la crèche pendant leur temps d'accueil, un espace leur sera proposé. Un protocole est mis en place afin de réceptionner dans les meilleures conditions le lait maternel.

- **Les repas et les goûters**

Lorsque les parents commencent la diversification alimentaire, ils en informent l'équipe. Ainsi, les repas « crèche » s'inscrivent dans la continuité de ceux donnés à la maison. C'est à partir de ce moment que l'enfant est installé dans une chaise adaptée et pris en charge individuellement.

L'heure des repas n'est pas imposée mais fonction du rythme propre de l'enfant. Le personnel veille à ce que le repas se déroule dans une atmosphère calme.

Le repas est adapté à l'enfant en termes de consistance (mouliné ou petits morceaux) et en termes d'aliments déjà introduits par les parents.

Les repas/goûters ont lieu collectivement aussitôt que le rythme de l'enfant lui permet. Les professionnelles veillent à ce que chaque enfant devienne peu à peu autonome et intègre les règles inhérentes au repas : ne pas se lever, respecter l'assiette du voisin, partager, ...

L'équipe incite l'enfant à goûter chaque aliment : nous lui proposons, mais ne lui imposons pas.

▪ **Le repos**

Le sommeil est nécessaire chez l'enfant pour la croissance et la maturation du système nerveux.

Il est important de respecter les rythmes et les habitudes d'endormissement de chaque enfant et de tout mettre en œuvre afin que ce moment soit bien vécu. Le fait d'aller se reposer ou dormir ne doit en aucun cas être une punition mais au contraire l'opportunité de récupérer de sa fatigue ou de son stress.

Dans la mesure du possible, une professionnelle sera présente dans le dortoir pour réguler les tensions, accompagner, envelopper chaque enfant par une parole, un geste, un contenant pour rassurer avant la sieste.

▪ **La place de l'objet transitionnel - le doudou**

L'enfant a besoin, pour vaincre les émois douloureux de la séparation, de créer l'illusion de la présence continue de son/ses parent(s).

Le doudou sera présent auprès de l'enfant pour qu'il se sente moins seul quand maman/papa s'en ira ou encore quand la collectivité deviendra trop pesante pour lui.

Le doudou aide l'enfant à rétablir une continuité menacée par la séparation avec son milieu familial.

Il représente le repère de son « chez lui ». Ainsi rassuré, l'enfant peut affronter plus paisiblement la séparation avec ses parents, une contrariété, une angoisse, ...

Il a une fonction apaisante et sécurisante. Il constitue un mode de défense contre les moments difficiles.

Le jeune enfant suffisamment sécurisé, en pleine possession de sa créativité, plein d'amour et de confiance en lui et en l'environnement qui l'entoure, peut, sans retenue, vaquer à des activités et des expériences nouvelles.

Ainsi, l'équipe laisse libre accès aux doudous.

L'enfant sait que son doudou (et/ou sa tétine) est rangé dans le meuble à doudou et qu'il peut le prendre quand il en éprouve le besoin.

Ce besoin varie selon certains facteurs : la personnalité de l'enfant, son âge, son état (fatigue, douleur, mal-être, peur,...) et les conditions de l'environnement (stressante, familière,...) dans lequel l'enfant se trouve.

L'hygiène

▪ Le change - les soins

C'est un moment privilégié.

Nous devons dans un premier temps rassurer l'enfant.

Une relation étroite et personnalisée s'établit pendant le change. C'est l'occasion de rapports uniques avec l'enfant.

Le change des bébés n'est pas réglé forcément à horaire fixe, et est adapté en fonction de chaque enfant.

▪ L'apprentissage de la propreté

L'apprentissage de la propreté est un stade très important pour l'enfant et pour ceux qui l'entourent. Cet apprentissage doit se faire en continuité entre la maison et la crèche. Ce n'est pas à l'équipe professionnelle de décider le moment où un enfant doit être propre. Elle ne force pas un enfant à aller sur le pot s'il n'est pas prêt mais peut le solliciter régulièrement au cours de la journée.

- **Le lavage des mains**

L'hygiène en collectivité passe par le lavage régulier des mains des professionnelles mais aussi par celui des enfants. Cela favorise l'apprentissage des règles d'hygiène et l'autonomie.

Le jeu

- **L'importance du jeu pour l'enfant**

Par le jeu, l'enfant découvre et réalise les apprentissages fondamentaux. C'est en jouant qu'il se construit et grandit.

Le jeu lui permet de développer son imagination et de construire ses fondations dans un espace de liberté et de création.

Nous proposons des matériaux variés et adaptés au sein d'activités diversifiées :

- Dans le respect du rythme de chacun
- Avec des règles et des limites pour se structurer
- Avec les mots qui rassurent, expliquent, encouragent et font grandir
- Avec un souci constant et bienveillant de rendre l'enfant autonome

- **Le jeu libre**

Il est important de prévoir des moments « libres » dans la journée de l'enfant.

Certains enfants n'ont pas nécessairement envie de participer à un atelier dirigé par un adulte, et cela est à respecter.

Cette liberté n'est pas pour autant synonyme d'anarchie : l'enfant joue dans un cadre où il y a des règles à respecter, pour autant il est libre d'organiser son jeu comme il l'entend.

Lorsque commence les jeux d'imitations (poupée, dinette,...), vers l'âge de deux ans et demi, l'imaginaire va alors permettre à l'enfant de créer, d'inventer et de s'adapter à l'intensité de sa vie affective.

C'est pourquoi l'équipe s'attache à garantir les bonnes conditions et un environnement propice au jeu de l'enfant. En effet, il nous semble important de laisser à ce dernier

un espace de liberté pour jouer seul, pour rêver et ainsi lui permettre de se construire et acquérir une autonomie.

Pour cela, l'équipe met à disposition de l'enfant des espaces de jeux et des jouets variés et différents de ceux qu'il connaît. Il pourra les découvrir et les investir à sa manière :

- Espace poupée, dinette
- Espace voitures, garage
- Tricycles, trotteurs, porteurs, ...

L'autonomie doit être favorisée dès le début de la relation entre l'adulte et l'enfant, c'est pourquoi l'équipe éducative se doit :

- D'être attentive aux initiatives de l'enfant.
- De favoriser l'exploration libre : c'est à l'adulte d'organiser le matériel autour de l'enfant pour qu'il fasse un maximum d'expériences par lui-même et à son rythme. Cela ne veut pas dire laisser l'enfant seul mais être présent de manière encourageante.
- De faire preuve de patience pour éviter d'intervenir trop vite dans l'activité de l'enfant puisque l'enfant apprend mieux et plus profondément ce qu'il a expérimenté par lui-même.

▪ **L'activité dirigée : activités artistiques et culturelles**

Au cours de la journée, des activités dirigées sont proposées régulièrement (mais non imposées).

Ces activités sont adaptées à l'âge des enfants, à leur centre d'intérêt et à leur capacité.

Chez l'enfant, la fonction motrice, le développement intellectuel et affectif sont intimement liés.

Il prend conscience de son schéma corporel et le développe librement, au travers des matériaux, mais aussi au travers d'activités accompagnées :

- Parcours psychomoteur, jeux d'équilibre ;
- Ateliers de dessins, découpage, collage, peinture... ;
- Rituel des comptines chaque jour et des histoires avant la sieste ;
- Activités de pâte à modeler, pâte à sel, semoule,... ;

- Jeux de tris, de progressions, d'encastresments, de constructions, d'assemblages, ... ;
- Eveil musical (mis en œuvre par les professionnels de la crèche mais aussi grâce aux interventions du conservatoire de musique une à deux fois par mois);
- Jeux extérieurs (sable, jeux d'eau,...).

Les livres ont une place importante et privilégiée aux Boud'Choux. Certains livres sont à la disposition des enfants. D'autres plus fragiles sont présentés ou contés par l'adulte.

▪ **Temps calme**

Des temps calmes sont proposés à différents moments de la journée afin de donner des repères aux enfants. C'est l'occasion de mettre en place des rituels autour de comptines, jeux de doigts, ...

▪ **L'égalité entre les filles et les garçons**

Au sein de l'établissement des Boud'Choux, il n'est opéré aucune discrimination entre les garçons et les filles hors procédure de change.

Tous les jeux sont partagés indifféremment sans qu'ils soient typés garçons ou fille. Toutes les couleurs sont utilisées par tous les enfants sans distinction.

Projet social et de développement durable

LE PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article R2324-29 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le projet d'établissement comprend un projet social et de développement durable, « Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 (schéma pluriannuel de développement des services aux familles) et à l'article L. 214-7 (garde des enfants des demandeurs d'emploi ou dans un dispositif d'insertion) du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable. »

Volet social d'accès à la crèche

La procédure d'octroi des places, développée dans le règlement de fonctionnement vise à garantir une équité à l'accès aux Boud'Choux tout en prenant en compte des critères d'attribution et les circonstances particulières. Chaque demande est formalisée et une commission d'attribution se réunit quand des places sont disponibles. Les motivations des parents sont prises en compte ainsi que les circonstances de leur demande, notamment lorsqu'elles sont de nature à permettre l'inclusion sociale des parents.

Partenariat, sorties et fêtes - participation des familles

Les promenades stimulent l'éveil de l'enfant par la découverte du monde extérieur. Elles sont établies de façon ponctuelle en fonction de la météo et de la disponibilité de l'équipe par rapport à l'encadrement.

Notre calendrier est rythmé par des moments importants comme Noël, carnaval et les vacances d'été. Les familles sont associées à ces moments. Traditionnellement une fête de Noël avec les familles, les enfants et le Père Noël est organisée. Certains parents volontaires apportent leur contribution à ces organisations. Parfois pour certains projets artistiques et culturels des appels aux contributions en matériaux peuvent être émis. L'été une fête est aussi organisée. C'est aussi le moment pour les

parents d'échanger entre eux, avec les professionnels et de contempler les créations de leurs enfants.

Parfois la crèche organise des ateliers parents-enfants ainsi que des journées de sensibilisation du type « semaine de la petite enfance »

Divers partenariats peuvent être mis en place selon les projets et les opportunités (bibliothèque, école, spectacle ...).

La démarche en faveur du développement durable.

Le développement durable est un axe fort des politiques définies et menées au sein de Pays de Montbéliard Agglomération

La crèche des Boud'Choux met en œuvre dès que cela est possible des actions en ce sens

- **Déchets :**

Les déchets recyclables sont collectés, entreposés dans un local adapté et portés régulièrement en déchetterie par les services de PMA.

L'établissement dispose d'un composteur qui sert à tous les déchets compatibles.

- **Bâtiment :**

L'éclairage a été programmé et calibré en ampoules à basses consommations, leur fonctionnement a été automatisé à chaque fois que cela a été possible. Les consommations sont surveillées.

- **La qualité des repas**

Le marché de fourniture des repas privilégie les aliments frais, de qualité, local et collectés en circuits courts en valorisant l'emploi de salariés en situation de handicap ce qui concourt au volet social et économique du développement durable.

- **La qualité du cadre de vie :**

Une attention particulière est portée à la lutte contre les perturbateurs endocriniens qui a fait l'objet d'un projet suivi au sein de l'établissement.

A titre d'exemple les actions suivantes sont mises en œuvre

- Produits de soin et de nettoyage les plus écologiques possibles et exempts de perturbateurs endocriniens ;
- Utilisation de couches de qualité ;
- Utilisation du nettoyage à la vapeur pour certains nettoyages ;
- Utilisation de contenants en verre plutôt qu'en plastique quand cela est possible pour le contact alimentaire.

▪ **Les valeurs/outils qui rythment nos pratiques**

- L'utilisation du langage des signes
- Le portage physiologique